|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ST/SG/AC.10/C.3/2020/58 |
| _unlogo | **Secretariat** | Distr. générale17 avril 2020FrançaisOriginal : anglais et français |

**Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses
et du Système général harmonisé de classification
et d’étiquetage des produits chimiques**

**Sous-Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses**

**Cinquante-septième session**

Genève, 29 juin-8 juillet 2020

Point 6 (e) de l’ordre du jour provisoire

**Propositions diverses d’amendements au Règlement type
pour le transport des marchandises dangereuses :**

autres propositions diverses

 Proposition d’amendements concernant l’emploi des termes « risque » et « danger » dans les Recommandations et le Règlement type

 Communication de l’observateur de la Roumanie[[1]](#footnote-2)\*

 Introduction

1. Après l’adoption des amendements proposés en 2016 par l’Association du transport aérien international (IATA) sur l’utilisation des termes « danger » et « risque » (document ST/SG/AC.10/C.3/2016/16) dans la vingtième édition révisée du Règlement type, la réunion commune RID/ADR/ADN a établi un groupe de travail informel chargé d’étudier et de proposer des modifications corrélatives au RID/ADR/ADN à cet égard.

2. Au cours de la session d’été 2019 du Sous-Comité d’experts sur le transport des marchandises dangereuses, un Groupe de travail sur la correspondance a été créé, comme il est mentionné dans le rapport de sa cinquante-cinquième session (ST/SG/AC.10/C.3/110, par. 86).

« 86. Il a été décidé de créer un groupe de travail par correspondance dirigé par la Roumanie et il a été suggéré, pour faciliter le travail, que les participants s’entendent sur un certain nombre de points, notamment sur une interprétation commune des termes « risque » et « danger » et sur le fait qu’il fallait éviter d’utiliser ces termes dans des contextes ne correspondant pas à leur définition précise. »

3. Lors de cette session (cinquante-cinquième), il a également été décidé que l’harmonisation de la terminologie devrait se poursuivre dans les Recommandations et le Règlement type annexé, et que les termes « risque » et « danger » devraient être utilisés là où c’est vraiment nécessaire.

4. À l’aide de ces instruments, le groupe de travail informel a tenu sa troisième réunion à La Haye (Pays-Bas), à l’Institut royal des ingénieurs (KIVI), du 10 au 12 février 2020, à l’invitation des Pays-Bas et sous la direction de la Roumanie, réunissant des experts représentant des pays (Belgique, Allemagne, Pays-Bas et Roumanie), des organisations internationales (OTIF) et l’industrie (CEFIC et COSTHA).

5. Les questions nécessitant une certaine attention sont présentées au paragraphe 7 du document informel INF.19 (inscrit à l’ordre du jour de la session de mars 2020 de la Réunion commune RID/ADR/ADN). Jusqu’au moment de la soumission du présent document, aucun commentaire ou observation n’a été reçu sur le rapport tel que présenté et soumis le 21 février 2020.

6. Toute la correspondance et tous les documents de travail créés ont été distribués et discutés avec les membres du groupe de travail informel (sous l’autorité de la réunion commune RID/ADR/ADN) et du groupe de travail par correspondance (sous l’autorité du Sous-comité d’experts).

7. Nous nous réjouissons de la publication de la septième édition révisée du Manuel d’épreuves et de critères et le travail du Groupe de travail sur les explosifs pour l’harmonisation de la terminologie utilisée pour les termes « risque » et « danger ».

 **Proposition**

 8. Le Sous-comité d’experts est invité à analyser les propositions d’amendements aux Recommandations des Nations Unies sur le transport des marchandises dangereuses et au Règlement type annexé sur l’utilisation des termes « danger » et « risque », comme suit (pour la version française, deux options ont été proposées dans certains cas) :

9. Modifier les paragraphes suivants des Recommandations des Nations Unies sur le transport des marchandises dangereuses et du Règlement type, comme indiqué ci-après :

 **Recommandations**

Paragraphe 8 Remplacer « risque » par « danger ».

 **Règlement type**

1.3.2 c) Remplacer « des risques d'exposition » par « de la probabilité d'exposition et des dangers impliqués, ».

1.4.3 Option 1: Remplacer « haut risque » par « potentiel de conséquences graves ».

Option 2: Remplacer « haut risque » par « conséquences graves ».

*Voir le paragraphe 7 (a) de l'INF.19 mentionné ci-dessus*

1.4.3.1 Option 1: Remplacer « haut risque » par « potentiel de conséquences graves ».

Option 2: Remplacer « haut risque » par « conséquences graves ».

*Voir le paragraphe 7 (a) de l’INF.19 mentionné ci-dessus*

1.4.3.1.1 Option 1: Remplacer « haut risque » par « potentiel de conséquences graves » et remplacer « risquent » par « ont le potentiel ».

Option 2: Remplacer « haut risque » par « conséquences graves » et remplacer « risquent » par « ont le potentiel ».

*Voir le paragraphe 7 (a) de l’INF.19 mentionnés ci-dessus*

1.4.3.1.2 Option 1: Remplacer « haut risque » par « potentiel de conséquences graves ».

Option 2: Remplacer « haut risque » par « conséquences graves ».

*Voir le paragraphe 7 (a) de l’INF.19 mentionnés ci-dessus*

1.4.3.1.2, Tableau Option 1: Remplacer « haut risque » par « potentiel de conséquences graves ».

Option 2: Remplacer « haut risque » par « conséquences graves ».

*Voir le paragraphe 7 (a) de l’INF.19 mentionnés ci-dessus*

1.4.3.1.3 Option 1: Remplacer « haut risque » par « potentiel de conséquences graves ».

Option 2: Remplacer « haut risque » par « conséquences graves ».

*Voir le paragraphe 7 (a) de l’INF.19 mentionnés ci-dessus*

1.4.3.2 Option 1: Remplacer « haut risque » par « potentiel de conséquences graves ».

Option 2: Remplacer « haut risque » par   conséquences graves ».

*Voir le paragraphe 7 (a) de l’INF.19 mentionnés ci-dessus*

1.4.3.2.1 Option 1: Remplacer « haut risque » par « potentiel de conséquences graves ».

Option 2: Remplacer « haut risque » par « conséquences graves ».

*Voir le paragraphe 7 (a) de l’INF.19 mentionnés ci-dessus*

1.4.3.2.2.1 Option 1: Remplacer « haut risque » par « potentiel de conséquences graves ».

Option 2: Remplacer « haut risque » par « conséquences graves ».

*Voir le paragraphe 7 (a) de l’INF.19 mentionnés ci-dessus*

1.4.3.2.2.2, (c) Remplacer « Évaluation » par « Analyse » et « des risques pour la sûreté qui en résultent » par « évaluation des vulnérabilités ».

1.5.1.1 *Voir le paragraphe 7 (c) de l'INF.19 mentionnés ci-dessus*

2.1, Note 3 Remplacer « risquent de n'être pas » par « peuvent ne pas être ».

2.1.3.2.3, Note 3 Remplacer « risque d'être valable seulement » par « pourrait ne pas recevoir l’acceptation internationale et n'être valable que ».

2.1.3.3.1, Note Remplacer « le danger » par « la possibilité » et « ne risque pas » par « n'y a aucune possibilité ».

2.6.2.1.2 Remplacer « la dose de matière, appliquée pendant vingt-quatre heures par contact continu sur la peau nue du lapin albinos, qui risque le plus » par « la dose de matière qui, appliquée pendant vingt-quatre heures par contact continu sur la peau nue du lapin albinos, est la plus probable ».

2.6.2.1.3 Modifier les trois premières phrases du paragraphe 2.6.2.1.3 pour lire comme suit : « Par CL₅₀ pour la toxicité aiguë à l'inhalation, la concentration de vapeur, de brouillard ou de poussière qui, administrée par inhalation continue, pendant une heure, à un groupe de jeunes rats albinos adultes mâles et femelles, est la plus probable de provoquer la mort de la moitié des animaux du groupe, dans un délai de 14 jours. Une matière solide doit être soumise à une épreuve si 10 % (masse) au moins de sa masse totale sont susceptibles d’être constitués de poussières susceptibles d'être inhalées, par exemple si le diamètre aérodynamique de cette fraction-particules est au plus de 10 microns. Une matière liquide doit être soumise à une épreuve si un brouillard est susceptible de se produire lors d'une fuite dans l'enceinte étanche utilisée pour le transport. ».

2.6.3.2.3.3 Remplacer « risque » par « danger ».

2.6.3.2.3.4 Remplacer « risque » par « danger ».

2.6.3.2.3.8 Remplacer « un risque minimal » par « une probabilité minimale ».

2.8.2.2 Remplacer « le risque d' » par « la toxicité à l' ».

*Voir le paragraphe 7 (d) de l'INF.19 mentionnés ci-dessus*

3.3, DS 291 Remplacer « exclure le risque d'éclatement ou de fissuration » par « exclure l’éclatement ou la fissuration ».

3.3, DS 296 L’amendement ne s’applique pas au texte français.

3.3, DS 391 Remplacer « risques » par « dangers ».

3.5.3.2 Remplacer « les résultats risquent de s’en trouver faussés » par « cela peut invalider les résultats des épreuves ».

Appendice B - Glossaire des termes Remplacer « de façon à éliminer le risque d'amorçage de l'engin » par « de façon à empêcher l'amorçage de l'engin » et « y ait très peu de risque » par « soit très peu probable ».

4.1.1.8 Dans la première phrase, remplacer « risque d’apparaître » par « peut apparaître » et « cause » par « présente ». Dans la deuxième phrase, remplacer « Un évent doit être présent s'il y a un risque de surpression » par « Un évent doit être présent s'il peut se développer une surpression ».

4.1.3.6.4, par. 2 Remplacer « risquant de » par « qui pourrait ».

PP93 Remplacer « risquerait de » par « pourrait ».

PP92 Remplacer « risquerait de » par « pourrait ».

P005, par. 4 Remplacer « les risques d'avarie » par « les avaries » et supprimer « de risque ».

PP52 et PP76 *Voir le paragraphe 7 (e) de l'INF.19 mentionné ci-dessus*

P200, z, par. 5 Remplacer « tout risque de » par « toutes les ».

P601, par. 4, (a) Remplacer « sans risque d'avarie ou de fuite » par « sans avarie ou fuite ».

P602, par. 4, (a) Remplacer « sans risque d'avarie ou de fuite » par « sans avarie ou fuite ».

P907, par. 3 Remplacer « les risques d'avarie » par « les avaries », remplacer « faibles » par « peu probables » et remplacer « risque de fuite » par « possibilité de fuite ».

B7 Remplacer « en raison des risques d'explosion » par « car ces matières sont susceptibles d’exploser ».

B19 Remplacer « risquerait de » par « pourrait ».

B18 Remplacer « risquerait de » par « pourrait ».

4.1.5.2, a) Remplacer « n'entraînent pas d'aggravation du risque » par « n’augmentent pas la probabilité ».

4.1.5.2, c) *Voir le paragraphe 7 (g) de l'INF.19 mentionné ci-dessus*

4.1.5.9 Remplacer « créer un risque d'incendie » par « provoquer un incendie ».

4.1.6.1.8 Remplacer « risquant de » par « qui pourrait ».

4.1.7.0.1 Remplacer la deuxième phrase par « Lorsqu' une forte augmentation de la pression est susceptible de se développer suite à l'émission d'un gaz, un évent peut être installé, à condition que le gaz émis ne présente pas de danger ; dans le cas contraire, le taux de remplissage devra être limité. ».

4.2.1.6 Remplacer « si elles risquent de réagir dangereusement entre elles et de provoquer : » par « si elles pourraient réagir dangereusement entre elles et provoquer : ».

TP 32, a) Remplacer « tout risque de confinement » par « tout confinement inutile ».

4.3.1.13 Remplacer « matières en vrac avec lesquelles il existe un risque d'explosion de poussières ou de dégagement de vapeurs inflammables » par « matières en vrac susceptibles de provoquer une explosion de poussières ou un dégagement de vapeurs inflammables ».

4.3.1.16.2 Remplacer la première phrase par « Lorsqu'une accumulation dangereuse de gaz est susceptible de se développer à l'intérieur d'un conteneur pour vrac souple, il doit être équipé d'un évent. ».

5.2.2.1.13.1 Remplacer « risques » par « dangers ».

5.4.2.1, h) Remplacer « lorsque des matières présentant un risque d’asphyxie sont utilisées » par « lorsque des matières asphyxiantes sont utilisées ».

5.5.3 Remplacer « présentant un risque d’asphyxie » par « asphyxiantes ».

6.1.4.9.2 Remplacer la deuxième phrase par « Les assemblages susceptibles de subir des contraintes importantes doivent être réalisés à l'aide de clous matés, de pointes à tige annelée ou de moyens de fixation équivalents. ».

6.1.4.18.2 Dans la deuxième phrase : Remplacer « S'il y a risque de réaction du contenu avec l'humidité » par « Si le contenu peut réagir avec l'humidité ».

 Ajouter « doit aussi être placé au contact du contenu » après « l'eau ». À la fin de la phrase supprimer « doivent aussi être placés au contact du contenu ».

6.1.5.3.1, par. 2 Remplacer la phrase par « Si plusieurs orientations sont possibles pour un essai donné, on doit choisir l'orientation pour laquelle la probabilité de rupture de l'emballage est la plus grande. ».

6.2.1.1.6 Remplacer « risquant » par « susceptible ».

6.2.1.1.8.3 Remplacer « il existe un risque de contact avec l'oxygène de l'air ou avec un fluide enrichi en oxygène » par « un risque de contact avec l'oxygène de l'air ou avec un fluide enrichi en oxygène est possible ».

6.2.1.2.1 Remplacer « ne risque pas de provoquer un effet » par « ne provoque pas d'effet ».

6.2.1.3.2 Remplacer « risquant de » par « qui pourrait ».

6.2.1.3.6.2 Remplacer « risque d'être bloqué » par « peut être piégé ».

6.2.2.7.4, p) Remplacer « transport des gaz avec risque de fragilisation par l'hydrogène » par « transport des gaz pour lesquels une fragilisation par l'hydrogène pourrait se produire ».

6.3.5.2.2 Sous le tableau remplacer « risquent de » par « qui pourraient ».

6.5.3.1.5 Remplacer « Tout l'équipement » par « Tout équipement » et « les risques de fuite » par « la probabilité de fuite ».

6.6.4.4.6 Remplacer « risquant » par « susceptible ».

6.6.4.5.7 Remplacer « risquant » par « susceptible ».

6.6.4.5.8 Remplacer « risquant » par « susceptible ».

6.6.5.2.1 Remplacer « risque de fausser » par « peut invalider ».

6.7.2.2.1 Remplacer « aux risques de rupture fragile sous tension, de la fissuration par corrosion et de la résistance aux chocs. » par « à la résistance à la rupture fragile, à la fissuration par corrosion sous tension et aux chocs ».

6.7.2.2.16 Remplacer « risques » par « dangers ».

6.7.2.5.1 Remplacer la première phrase par « L'équipement de service doit être disposé de manière à être protégé contre l'arrachement ou une avarie en cours de manutention ou de transport. ».

 Dans la deuxième phrase, remplacer « permettre tel déplacement sans risque d'avarie » par « permettre un tel déplacement sans avarie ».

 Dans la troisième phrase, remplacer « contre les risques d’arrachement » par « contre l’arrachement ».

6.7.2.5.8 Remplacer « tout risque d’endommagement » par « l’endommagement ».

6.7.2.5.12 Remplacer « risques » par « effets dangereux ».

6.7.3.2.1 Remplacer « aux risques de rupture fragile sous tension, de la fissuration par corrosion et de la résistance aux chocs. » par « à la résistance à la rupture fragile, à la fissuration par corrosion sous tension et aux chocs ».

6.7.3.5.1 Dans la première phrase, remplacer « les risques d'arrachement ou d'avarie » par « l'arrachement ou une avarie ».

 Dans la deuxième phrase, remplacer « permettre tel déplacement sans risque d'avarie » par « permettre un tel déplacement sans avarie ».

 Dans la troisième phrase, remplacer   contre les risques d’arrachements » par « contre l’arrachement ».

6.7.3.5.10 Remplacer « tout risque d’endommagement » par « leur endommagement ».

6.7.4.2.1 Remplacer « doit être pris en compte eu égard aux risques de rupture fragile sous tension, de la fragilisation par l'hydrogène, de la fissuration par corrosion et de la résistance aux chocs » par « doit être prise en compte eu égard à la résistance à la rupture fragile, à la fragilisation par l'hydrogène, à la fissuration par corrosion sous tension et aux chocs ».

6.7.4.2.6 Remplacer « quand il y a un risque de contact avec de l'oxygène ou avec un fluide enrichi en oxygène » par « où un contact avec de l'oxygène ou avec un fluide enrichi en oxygène est possible ».

6.7.4.5.1 Remplacer la première phrase par « L'équipement de service doit être disposé de manière à être protégé contre l'arrachement ou une avarie en cours de manutention ou de transport. ».

 Dans la deuxième phrase, remplacer « doivent permettre tel déplacement sans risque d'avarie » par « doit permettre un tel déplacement sans avarie ».

 Dans la troisième phrase, remplacer « contre les risques d’arrachement » par « contre l’arrachement ».

6.7.4.5.10 Remplacer « tout risque d’endommagement » par « leur endommagement ».

6.7.5.3.1 Dans la première phrase, remplacer « risquant de » par « qui pourrait ».

 Dans la deuxième phrase, remplacer « sans risque d'avarie » par « sans avarie ».

 Dans la troisième phrase, remplacer « contre les risques d’arrachement » par « contre l’arrachement ».

 Dans la quatrième phrase, remplacer « protéger l'ensemble contre les risques de cisaillement » par « protéger l'ensemble du cisaillement ».

6.7.5.3.3 Remplacer « risque d'être emprisonné » par « peut être piégé ».

6.7.5.3.4 Remplacer « tout risque d’endommagemen » par « leur endommagement ».

6.8.3.2.1 Remplacer « contre le risque d'arrachement ou d'avarie » par « contre l'arrachement ou une avarie ».

6.8.3.2.2 Remplacer « tout risque d’avarie » par « toute avarie ».

7.1.1.10 Remplacer « risques » par « dangers ».

 *Voir le paragraphe 7 (d) de l'INF.19 mentionné ci-dessus*

7.1.2.1 Remplacer « risques » par « conséquences ».

7.1.2.3, (a) Remplacer « rendre effectivement minime tout risque » par « réduire au minimum toute conséquence ».

7.1.5.2 Remplacer « tels qu’il en résulte un risque d’explosion » par « tels qu’ils causent une explosion ».

7.1.5.3.3 Remplacer « risque de » par « pourrait » et « peut » par « pourrait ».

 *Voir le paragraphe 7 (i) de l'INF.19 mentionné ci-dessus*

7.1.5.4.5, (c) Remplacer « pour éviter le risque d'inflammation » par « pour éviter l'inflammation ».

7.1.5.4.5, (e), (iii) Remplacer « pour éviter le risque d'inflammation » par « pour éviter l'inflammation ».

7.2.4.2 Option 1 : Remplacer « haut risque » par « potentiel de conséquences graves ».

 Option 2 : Remplacer « haut risque » par « conséquences graves ».

 *Voir le paragraphe 7 (a) de l'INF.19 mentionné ci-dessus*

7.2.4.3 Option 1 : Remplacer « haut risque » par « potentiel de conséquences graves ».

 Option 2 : Remplacer « haut risque » par   conséquences graves ».

 *Voir le paragraphe 7 (a) de l’INF.19 mentionné ci-dessus*

1. \* 2020 (A/74/6 (chap. 20)) et informations supplémentaires, sous-programme 2. [↑](#footnote-ref-2)